

## Exercice 2021

### Rapport Article 29 - Loi énergie climat

#### **La mutuelle santé des salariés et anciens salariés Macif**

Créée et gérée par les salariés Macif pour couvrir vos frais de santé.

[www.mppm.fr](http://www.mppm.fr)

## SOMMAIRE

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG .....	3
II. Annexes .....	11

## I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG

### 1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

La prise en compte par la MPPM des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements répond à un double objectif : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos adhérents et celui du respect des valeurs mutualistes.

Dans notre politique d'investissement, pour notre mandat obligataire, nous excluons les titres appartenant à des secteurs dont nous considérons l'activité et les produits comme contraires aux valeurs de la mutuelle. Il s'agit des entreprises liées au secteur de la production de pétrole et de gaz non-conventionnels, celles liées aux mines de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon et celles liées à la production de tabac (ces politiques d'exclusions sont détaillées sur le site internet de notre mandataire <https://www.ofi-am.fr/isr>).

Notre mutuelle est particulièrement attentive au respect du pacte mondial des Nations Unies destiné à promouvoir des principes d'ordre social et environnemental rattachés aux conventions universelles.

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement.

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire.

La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra financiers, pour améliorer la qualité des placements.

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos adhérents très attachés au respect des valeurs mutualistes.

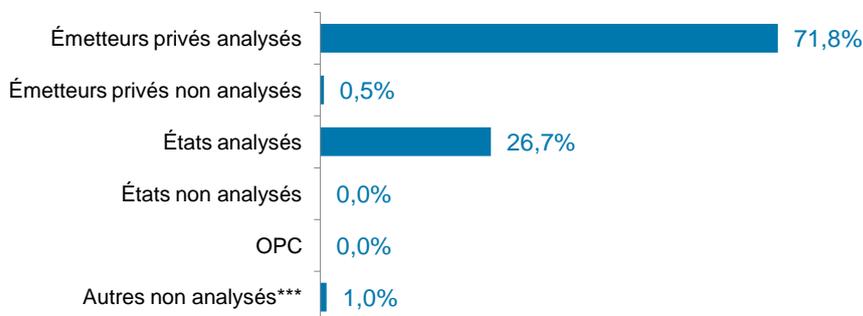
### 2. Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport concerne les actifs de la MPPM qui font l'objet d'une délégation de gestion auprès d'OFI Asset Management et les actifs gérés par la Mutuelle.

Le portefeuille obligataire fait l'objet d'une analyse détaillée présentée ci-dessous, les OPC feront l'objet de commentaires spécifiques si nécessaire.

#### Périmètre couvert par des analyses ESG\*

% des encours du portefeuille



Source : OFI AM, au 31/12/2021

\*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

---

\*\* TEE : Transition Énergétique et Écologique

\*\*\* La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

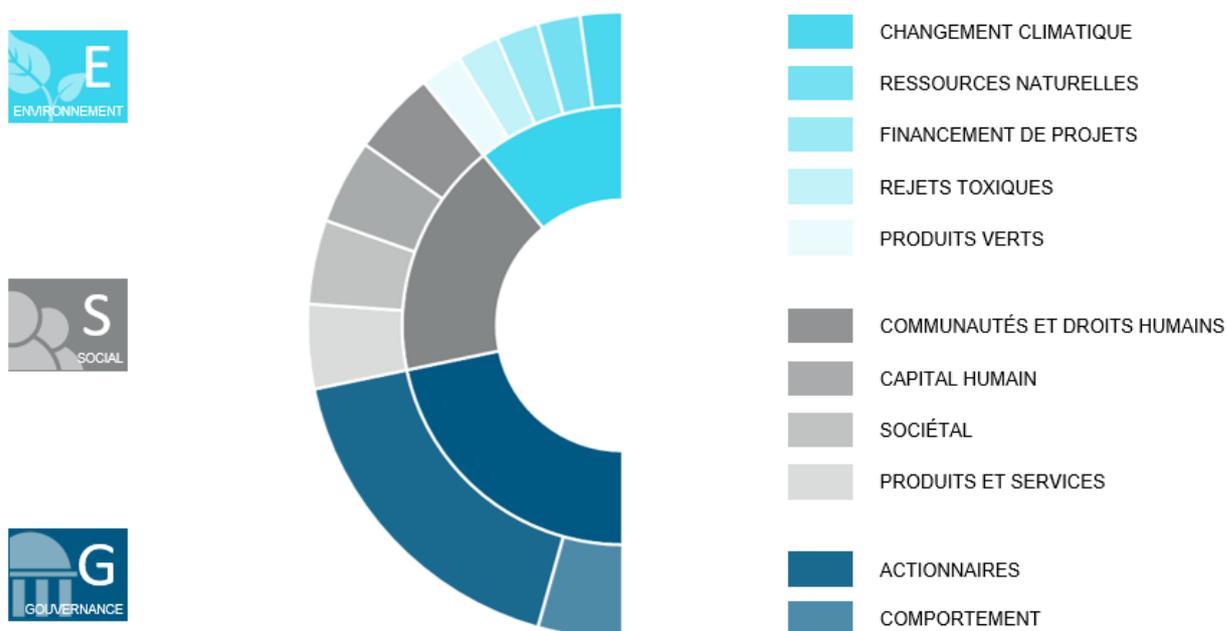
- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

### a) Émetteurs privés : analyse ESG

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'OFI Asset Management. Celui-ci est composé de onze personnes, dont six en charge de l'analyse des enjeux sectoriels, de l'analyse des pratiques des émetteurs, ainsi que de l'analyse des controverses ESG.

### b) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité social des entreprises tels que le Pacte mondial de l'ONU, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe ISR a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous 11 grandes thématiques :

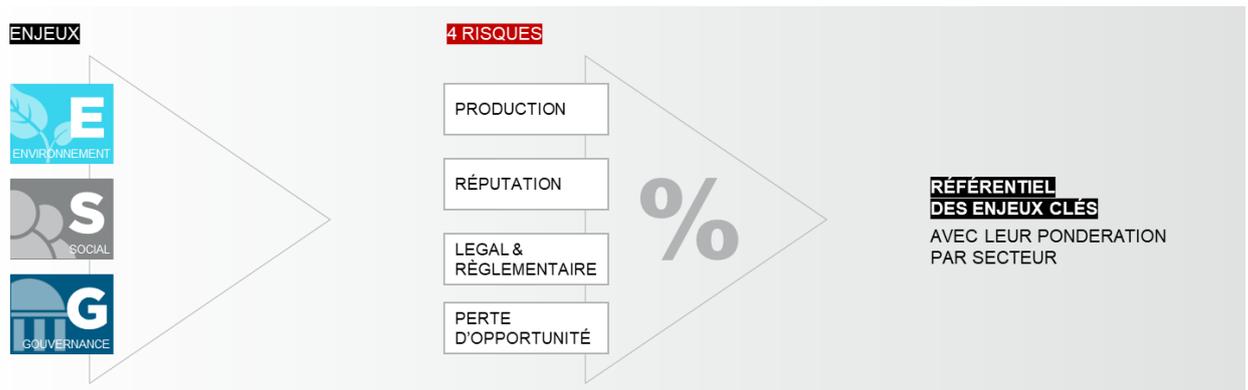


### c) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »). Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos assurés, affiliés ou adhérents. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.

Au sein de la liste de l'ensemble des enjeux ESG « génériques » exposée ci-dessus :

- Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel pour ce secteur sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même.
- Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil d'administration de l'émetteur dans lequel nous investissons comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.



### d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

- Analyses provenant d'agences de notation extra financières ;
- Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) ;
- Communication officielle de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

### e) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de chaque secteur d'activité. Selon leur niveau de performances ESG, une catégorie ISR est ensuite affectée à chaque émetteur :

- LEADERS Les plus avancés dans la prise en compte
- IMPLIQUES Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- SUIVEURS Enjeux ESG moyennement gérés
- INCERTAINS Enjeux ESG faiblement gérés
- SOUS SURVEILLANCE Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2021

A fin décembre, 99.3% des encours du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.

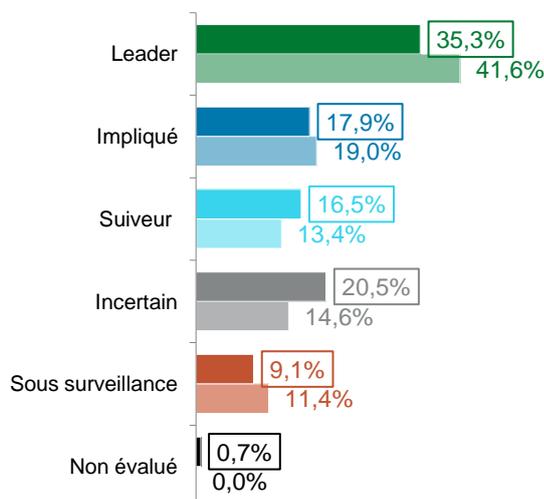
L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

**Catégories ISR du portefeuille**

% des encours des émetteurs privés

2021 2020

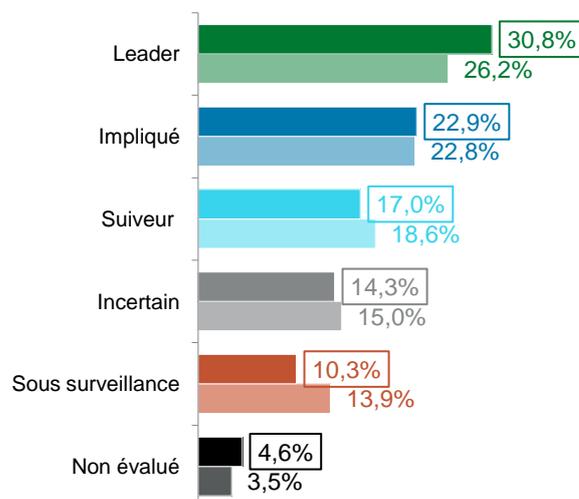


Source : OFI AM, au 31/12/2021

**Catégories ISR de l'indice**

% des encours des émetteurs privés

2021 2020



Source : OFI AM, au 31/12/2021

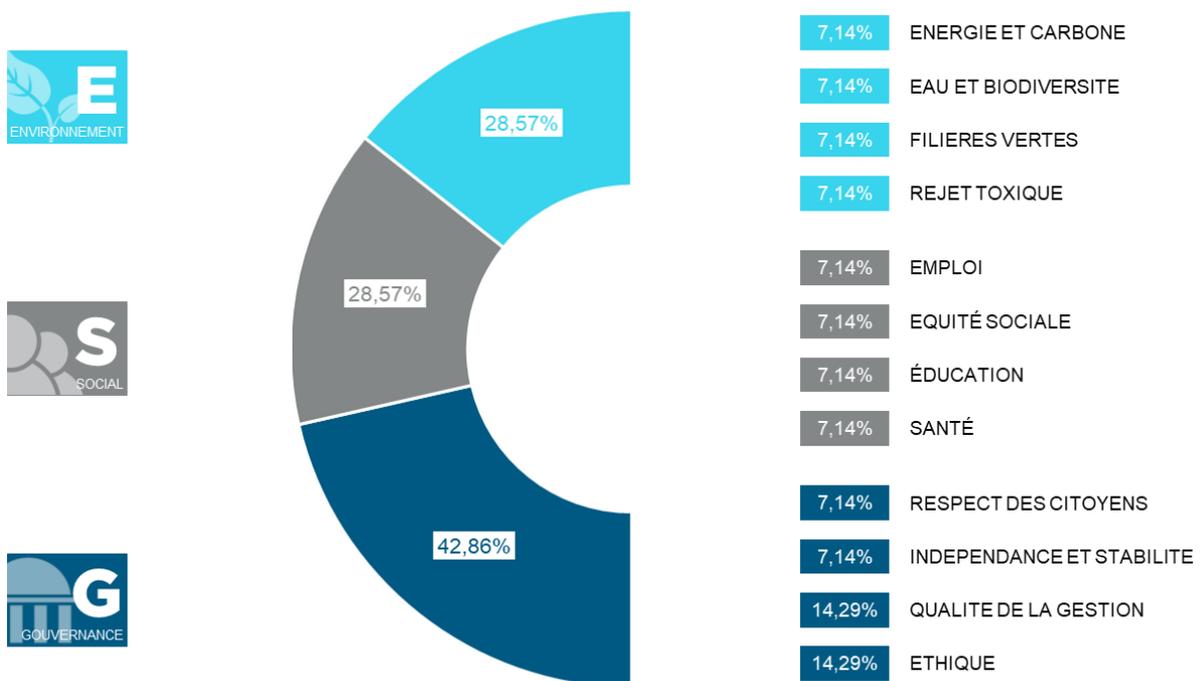
Les émetteurs privés en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l'encours global du portefeuille :

Émetteur	Part du portefeuille (%)
AIRBUS	1.6%
BERKSHIRE HATHAWAY	1.5%
HEMSO	1.5%
JOHNSON AND JOHNSON	1.4%
VOLKSWAGEN FIN SERVICES	0.6%
<b>Somme</b>	<b>6.6%</b>

**NB : Ce chiffre de 6.6% rapporté à l'ensemble du portefeuille correspond aux 9.1% rapportés à la poche des émetteurs privés.**

**f) Émetteurs publics : analyse ESG**

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une évaluation des résultats obtenus par chaque émetteur public pour l'ensemble des 12 critères ESG comme suit :



Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur public. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein d'un univers comprenant les pays de l'OCDE et cinq pays d'Europe orientale, selon leur

niveau de performances ESG. Ce classement se traduit par l'attribution d'un Score sur une échelle de 0.5 à 5 (5 correspondant à la meilleure performance).

Une catégorie ISR (Investissement Socialement Responsable) est ensuite affectée à chaque émetteur public, au sein de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG :

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte
■ IMPLIQUES	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

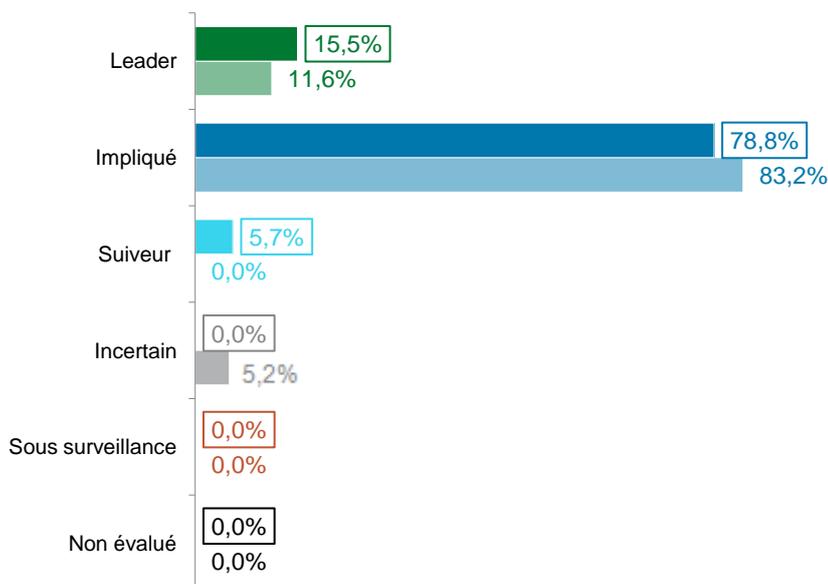
#### Résultats de l'analyse au 31 décembre 2021

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

Par rapport à l'année précédente, l'évolution de cette répartition par catégories s'établit comme suit :

#### Évolution des niveaux de catégories ISR États

2021 2020



Source : OFI AM, au 31/12/2021

En complément de ce portefeuille de titres obligataires, la MPPM possède une position dans le fonds Mutuelles Impact initié par la Mutualité Française et dans lequel 45 mutuelles sont investies.

Ce FPCI a pour objet d'investir dans des sociétés telles que des start-up, des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire avec d'importantes perspectives de croissance, ne sont

pas cotées sur un marché réglementé et ont leurs principales activités en Europe. Les sociétés visées par le FPCI sont des sociétés à fort impact social et environnemental opérant dans les secteurs de la santé, l'éducation et la sensibilisation à la santé, la santé environnementale, la prévention liée au domaine de la santé, le handicap, la dépendance et la petite enfance.

Ce fonds est géré par XAnge (groupe Siparex) et Investir&+. Siparex est signataire de l'Initiative Climat International (ICI), la Charte d'engagement des Investisseurs pour la Croissance et de la Charte pour la Parité Femmes-Hommes de France Invest et des PRI (Principles for Responsible Investments) de l'ONU.

### 3. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est disponible sur le site Internet de notre entité.

### 4. Liste des produits Article 8 et 9 (SFDR)

Le fonds Mutuelles Impact est classifié article 9.

La MPPM a décidé de participer à hauteur de 200 K€ à ce fonds.

Sur 2021, les sociétés Winnicare (fabrication de matériel médical), Ergosanté (solutions ergonomiques sur mesure), MindDay (application de coaching et suivi psychologique), Lifeaz (fabricant de défibrillateurs connectés), Kiplin (éditeur de jeux d'activité physique) et Wandercraft (fabricant d'exosquelettes) ont déjà pu bénéficier du soutien par ce fonds, pour un montant global de 67 800 € soit 0,6 % de l'actif.

Au titre de SFDR (règlement européen (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, chacun des produits financiers est classé dans l'une de ces trois catégories :

Article 6 : Le produit n'a pas d'objectif de durabilité.

Article 8 : Le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et est investi dans des sociétés appliquant des principes de bonne gouvernance. Il ne s'articule cependant pas autour d'un objectif d'investissement durable spécifique.

Article 9 : Le produit a pour objectif principal l'investissement durable. Il est investi dans des activités qui contribuent à au moins un objectif environnemental ou social et ne causent par ailleurs aucun préjudice significatif aux autres objectifs de durabilité. Les sociétés dans lesquelles il est investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

5. Pourcentage des obligations green, social et sustainable sur l'encours total du portefeuille :

TYPE	ENCOURS €	% DU PORTEFEUILLE
GREEN	97552.05	1.40%
SOCIAL	51196.78	0.72%
SUSTAINABLE	48920.27	0.69%

6. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des Assurances.

Notre mutuelle a fait le choix de déléguer une partie de la gestion de ses placements financiers à une société de gestion, OFI Asset Management. Le processus de choix de ce prestataire financier comportait une évaluation qualitative liées à des critères ESG. Parmi ceux-ci, le fait que la société de gestion soit signataire de PRI et bénéficie d'une notation A+ était un élément de sélection.

Pour rappel, les Principes pour l'investissement responsable (PRI) sont un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations-Unies qui travaillent ensemble pour intégrer les enjeux de durabilité dans leurs stratégies et décisions d'investissement.

7. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR).

Dans notre plan stratégique, la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sera intégrée à notre politique de gestion financière, par ailleurs il y sera, également clairement exprimé, que notre mutuelle soutient la démarche des principes d'investissement responsable de l'ONU.

## II. Annexes

### 1. Liste Émetteurs Privés

Liste Emetteurs Privés, détaillé	% de portefeuille*	Note ESG	Controverses
MACIF	4.2%	Incertain	Moyen
MIZUHO FINANCIAL GROUP	3.5%	Leader	Elevé
BFCM (BANQUE FEDERATIVE CREDIT MUTUEL)	3.0%	Suiveur	Faible
ADP (AEROPORTS DE PARIS)	3.0%	Leader	Moyen
BNP PARIBAS	2.2%	Implique	Moyen
BP CAPITAL MARKETS	1.6%	Suiveur	Elevé
AIRBUS	1.6%	Sous Surveillance	Elevé
IBM	1.6%	Implique	Elevé
ING GROUPE	1.5%	Leader	Moyen
CITIGROUP	1.5%	Incertain	Elevé
ADIF AV	1.5%	Incertain	Moyen
LA BANQUE POSTALE SFH	1.5%	Leader	Faible
ATT	1.5%	Incertain	Moyen
PPG INDUSTRIES	1.5%	Implique	Faible
BPIFRANCE	1.5%	Leader	Moyen
BERKSHIRE HATHAWAY	1.5%	Sous Surveillance	Moyen
BPOST	1.5%	Incertain	Négligeable
BANCO SANTANDER	1.5%	Implique	Elevé
HEMSO	1.5%	Sous Surveillance	Négligeable
UNIBAIL-RODAMCO	1.5%	Leader	Moyen
SANTANDER CONSUMER FINANCE	1.5%	Implique	Elevé
THALES	1.5%	Incertain	Moyen
JOHNSON AND JOHNSON	1.4%	Sous Surveillance	Elevé
AFD (AGENCE FRANCAISE DEVELOPPEMENT)	1.4%	Leader	Moyen
CREDIT AGRICOLE SFH	1.4%	Implique	Elevé
ESSILORLUXOTTICA	1.4%	Suiveur	Moyen
LA POSTE	1.4%	Leader	Moyen
EXXON MOBIL	1.4%	Incertain	Elevé
BBVA (BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARI)	1.4%	Leader	Elevé

SCHLUMBERGER FINANCE	1.4%	Leader	Faible
TELENOR	1.4%	Leader	Moyen
SWISS LIFE FINANCE I	1.4%	Implique	Négligeable
DAIMLER	1.2%	Suiveur	Elevé
CFF	1.1%	Leader	Faible
SIEMENS FINANCE	0.9%	Incertain	Elevé
SNCF	0.8%	Leader	Moyen
SNCF RESEAU	0.8%	Leader	Moyen
SUEZ	0.7%	Suiveur	Moyen
SOCIETE GENERALE SCF	0.7%	Leader	Moyen
RCI BANQUE	0.7%	Suiveur	Elevé
RTE (RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE)	0.7%	Implique	Moyen
RATP	0.7%	Leader	Moyen
BPCE	0.7%	Suiveur	Moyen
BNG (BANK NEDERLANDSE GEMEENTEN)	0.7%	Leader	Faible
NATIONAL AUSTRALIA BANK	0.7%	Suiveur	Moyen
CREDIT AGRICOLE	0.6%	Implique	Elevé
VOLKSWAGEN FIN SERVICES	0.6%	Sous Surveillance	Elevé
RABOBANK	0.5%	Suiveur	Négligeable
SAP	0.5%	Leader	Moyen
DEUTSCHE BAHN FINANCE	0.5%	NA	NA
ABN AMRO BANK	0.5%	Suiveur	Moyen
BMW FINANCE	0.5%	Implique	Moyen
CNA (CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES)	0.5%	Incertain	Faible
GLAXOSMITHKLINE CAPITAL	0.3%	Incertain	Moyen
VATTENFALL	0.3%	Leader	Moyen
NESTLE HOLDINGS	0.3%	Suiveur	Elevé
BASF FINANCE	0.2%	Suiveur	Elevé
HEINEKEN	0.2%	Leader	Faible
TELEKOM FINANZMANAGEMENT	0.2%	Suiveur	Faible
<b>Somme</b>	<b>72.3%*</b>		

\*données arrondies au dixième supérieur

## 2. Liste émetteurs États

Liste Emetteurs Privés, détaillé	% de portefeuille*	Note ESG	Controverses
ETAT FRANCE	19.1%	Implique	NA
CADES	1.9%	Leader	Faible
UNEDIC	1.5%	Suiveur	Faible
ETAT IRLANDE	1.5%	Leader	NA
ETAT BELGIQUE	1.2%	Implique	NA
ICO	0.7%	Implique	Faible
PAYS BASQUE	0.7%	Leader	NA
<b>Somme</b>	<b>26.7%</b>		

## 3. Émetteur présent sur la GCEL

Émetteur présent GCEL	% de portefeuille
RTE (RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE)	0.7%
<b>Somme</b>	<b>0.7%</b>

Note : La politique d'investissement « Exclusion totale du charbon thermique avant 2030 » d'OFI AM autorise la détention de titres d'émetteurs présents sur la liste qui ont mis en place un engagement manifeste validé par l'initiative « Science-based Target » répondant à l'objectif d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » (détails sur le site internet d'OFI AM).

\*données arrondies au dixième supérieur.

#### 4. Glossaire

##### Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

##### Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

##### Agence Internationale de l'Energie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

##### Agence Internationale de l'Energie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

##### Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

##### Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été

considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

##### Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

##### Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

##### Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

##### COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

##### Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

##### Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

#### Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

#### ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

#### Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

#### Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

#### Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

#### Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ou encore la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O).

#### ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

#### MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixé à 72%.

#### MSAppb\*

MSAppb\* par milliard d'euro investis ou MSA ppb\* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

#### MSA.km<sup>2</sup>

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km<sup>2</sup>, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et

Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km<sup>2</sup> théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

#### Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

#### Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

#### Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

#### Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux,

environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

#### Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

#### Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf. COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

#### Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

#### Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

## Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

## DISCLAIMERS

**Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients professionnels au sens de la Directive MIF.** Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. OFI Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'OFI Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'OFI Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Asset Management. Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. OFI Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The

Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or [www.adviserinfo.sec.gov](http://www.adviserinfo.sec.gov) . ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.